



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - Commune de MORNAC

Par arrêté préfectoral du 29 mai 2013, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de MORNAC du **mardi 25 juin 2013 au jeudi 25 juillet 2013 inclus** sur la demande d'autorisation d'exploiter un pôle de valorisation des déchets sur la commune de MORNAC – ZE La Braconne, présentée par le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente – CALITOM ZE La Braconne - 19, route du Lac des Saules – 16600 MORNAC.

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier, constitué conformément aux dispositions réglementaires, comporte notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (AE) sur l'étude d'impact.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de MORNAC.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de MORNAC ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. François MEHAUD, Expert foncier, agricole et immobilier, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de POITIERS, sera présent à la mairie de MORNAC, les :

Mardi 25 juin 2013	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 3 juillet 2013	de 14 heures à 17 heures
Vendredi 12 juillet 2013	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 18 juillet 2013	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 25 juillet 2013	de 14 heures à 17 heures

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Gilbert GERMANEAU, Technicien supérieur principal de la fonction publique en retraite, jusqu'au terme de la procédure.

Toute demande complémentaire sur le projet peut être adressée au porteur du projet :
Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente – CALITOM
ZE La Braconne – 19, route du Lac des Saules
16600 MORNAC

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et dans les mairies de MORNAC et BRIE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'autorisation ou de rejet sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente.

Cet avis d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'AE ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (Politiques Publiques – Environnement – Enquêtes Publiques et Autorisations).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès l'ouverture de l'enquête publique.